



L'an deux mil onze, vendredi 1<sup>er</sup> avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

**Étaient présents** : MM LEROY, MORET, HOUET, Mme RADENNE, M. ROUDAUT, Adjoints au Maire.

M. AIGUIER, Mme BLONDEEL, M. BRETON, Mmes LE GARNEC, LUYCKFASSEL, MAYOR-LANIQUE, MM. MOMON, NICOLAS, VOLONTÉ, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : M. SEDRAN (pouvoir à M. LEROY), Mmes BUGNON (pouvoir à M. ROUDAUT), EL TAIRI (pouvoir à Mme RADENNE), LE GAL (pouvoir à M. MOMON), LE MAUX (pouvoir à Mme LE GARNEC), M. PERRIN (pouvoir à Mme BLONDEEL), Mme RUSMANN (pouvoir à M. HOUET).

**Absente** : Mme MARTY.

**Date d'affichage de la convocation** : 25 mars 2011

**Date d'affichage du compte rendu** : 8 avril 2011

**Nombre de conseillers en exercice** : 23 – **Présents** : 15 **Votants** : 22 **Absente** : 1

**Secrétaire de séance** : BRETON Jean-Pierre

Après avoir accueilli les membres présents et que le compte rendu de la séance précédente ait été approuvé à l'unanimité, M. le Maire aborde ensuite le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour.

### **1 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

- Lotissement la Barogne 5

M. le Maire rappelle que la commune de MOUSSY LE NEUF entretient la voirie et les réseaux divers (V.R.D) du lotissement "Barogne 5" depuis de nombreuses années. Or, ces V.R.D. ne sont pas actuellement incorporés dans le domaine public communal. Il informe que lors d'un aménagement immobilier, l'opération est initialement privée. Après construction, la rétrocession des voiries s'impose afin d'éviter les problèmes lors d'interventions futures comme l'éclairage public et la collecte qui ne peuvent pas être assurés sur des voies privées. La mise à jour se fait donc par le biais de l'intégration dans le domaine public communal. Un travail d'inventaire est préalablement nécessaire afin de vérifier la bonne réalisation des travaux prévus.

M. NICOLAS demande dans quel cas une enquête publique serait nécessaire. Il est répondu : lorsqu'il y a nécessité d'identifier les propriétés des parcelles. M. le Maire précise que l'état des rétrocessions sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

En vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales.

Il précise que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assurent la voie du lotissement "Barogne 5" et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3 ;

**Vu** les Articles L. 141-3 du Code de la Voirie Routière et L. 318-3 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'accord de la Société Urbanisme Contemporain en date du 26 janvier 2011, propriétaire des espaces communs du lotissement "Barogne 5", dont l'assiette foncière est cadastrée section AK 173 (74m<sup>2</sup>), AK 249 (157m<sup>2</sup>), AK 264 (114 m<sup>2</sup>), AK 274 (3022m<sup>2</sup>), ZK 35 (642m<sup>2</sup>) et ZK 36 (744m<sup>2</sup>).

**Considérant** que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal ordonne la mutation foncière nécessaire au classement dans le domaine public communal de l'assiette foncière des voies et réseaux divers du lotissement « La Barogne 5 », à savoir :

- parcelle AK n° 173 d'une superficie de 74m<sup>2</sup>
- parcelle AK n° 249 d'une superficie de 157m<sup>2</sup>
- parcelle AK n° 264 d'une superficie de 114 m<sup>2</sup>

- parcelle AK n° 274 d'une superficie de 3022m<sup>2</sup>
- parcelle ZK n° 35 d'une superficie de 642m<sup>2</sup>
- parcelle ZK n° 36 d'une superficie de 744m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**-APPROUVE** le classement dans le domaine public communal des parcelles AK 173-249-264-274 et ZK 35-36 et ordonne la mutation foncière nécessaire afin qu'elles soient incorporées dans le domaine public communal.

**-DIT** que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

**-DIT** que la présente délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de MEAUX par le dépôt de l'acte de classement concomitant à ladite conservation des hypothèques.

**-AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et généralement à faire le nécessaire.

- Lotissement La Parière

M. le Maire rappelle que la commune de MOUSSY LE NEUF entretient la voirie et les réseaux divers du lotissement "La Parière" depuis de nombreuses années. Or, ces V.R.D. ne sont pas actuellement incorporés dans le domaine public communal.

En vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assurent la voie du lotissement "La Parière", la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3,

**Vu** les Articles L. 141-3 du Code de la Voirie Routière et L. 318-3 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la demande de la Société FRANCELOT, propriétaire des espaces communs du lotissement "La Parière", cadastrés section AS 347 (66m<sup>2</sup>), AS 350 (268m<sup>2</sup>) et AS 354 (113m<sup>2</sup>), tendant à leur incorporation dans le domaine public communal,

**Considérant** que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal ordonne la mutation foncière nécessaire au classement dans le domaine public communal de l'assiette foncière des voies et réseaux divers du lotissement "La Parière", à savoir :

- parcelle AS n° 347 d'une superficie de 66m<sup>2</sup>,
- parcelle AS n° 350 d'une superficie de 268m<sup>2</sup>,
- parcelle AS n° 354 d'une superficie de 113m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**-APPROUVE** le classement dans le domaine public communal des parcelles AS 347-350-354 et ordonne la mutation foncière nécessaire afin qu'elles soient incorporées dans le domaine public communal.

**-DIT** que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

**-DIT** que la présente délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de MEAUX par le dépôt de l'acte de classement concomitant à ladite conservation des hypothèques.

**-AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et généralement à faire le nécessaire.

- Lotissement Le Château

M. le Maire expose que la commune de MOUSSY LE NEUF entretient la voirie et les réseaux divers du lotissement "Le Château" depuis de nombreuses années. Or ces V.R.D. ne sont pas actuellement incorporés dans le domaine public communal.

En vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales.

Il précise que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assurent la voie du lotissement "Le Château" et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3,

**Vu** les Articles L. 141-3 du Code de la Voirie Routière et L. 318-3 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal ordonne la mutation foncière nécessaire au classement dans le domaine public communal de l'assiette foncière des voies et réseaux divers du lotissement "Le Château", à savoir :

- parcelle AT n° 165 d'une superficie de 424m<sup>2</sup>
- parcelle AT n° 168 d'une superficie de 101m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**-APPROUVE** le classement dans le domaine public communal des parcelles AT 165-168 et ordonne la mutation foncière nécessaire afin qu'elles soient incorporées dans le domaine public communal.

**-DIT** que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

**-DIT** que la présente délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de MEAUX par le dépôt de l'acte de classement concomitant à ladite conservation des hypothèques,

**-AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et généralement à faire le nécessaire.

## **2 – MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

M. le Maire indique que dans le cadre de la carrière des agents de la Fonction Publique, il existe la possibilité d'évoluer par avancement de grade. Cette notion s'entend du déroulement de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

**Considérant** que l'avancement de grade a lieu soit après une sélection par voie d'examen professionnel, soit par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents,

**Considérant** que plusieurs agents de la collectivité remplissent les conditions pour avancer de grade en 2011,

**Considérant** qu'un tableau annuel d'avancement doit être établi par la collectivité afin de permettre à la commission administrative paritaire de se prononcer pour avis,

**Vu** l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire du 23 mars 2011 pour la filière administrative, catégorie C,

**Vu** l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire du 23 mars 2011 pour la filière technique, catégorie C,

**Vu** l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire du 24 mars 2011 pour la filière administrative, catégorie B,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**-DÉCIDE** de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTE
Technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 heures	1
Administrative	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 heures	2
Administrative	Rédacteur Principal	B	35 heures	1

**-CHARGE** M. le Maire de procéder à la publicité et à la nomination des agents

### **3 – EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 2010-715 du 29 juin 2010, d'instaurer la pratique à titre expérimental de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte rendu pour les années 2010, 2011 et 2012 en substitution de la procédure de notation.

Il indique qu'en vertu de ces dispositions, il appartient au Conseil Municipal de décider de la mise en place de ce dispositif et de déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation des agents concernés. Cet entretien, tel qu'il est conçu, valorisera la qualité professionnelle des agents et ne se résume plus à une simple notation qui limitait les échanges.

Mme LE GARNEC et M. NICOLAS demandent si les agents communaux ainsi que les cadres ont eu une présentation de ce nouveau dispositif. M. le Maire répond que deux réunions ont été organisées avec l'ensemble du personnel communal et que les différents critères ont été explicités.

M. LEROY rappelle les mécanismes de la Commission Technique Paritaire et précise que cette instance a donné un avis favorable à cette expérimentation.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

**Vu** le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 mars 2011 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, par 21 voix pour et 1 abstention (Mme LE GARNEC),

**-ADOpte** le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel,

**-DIT** que l'expérimentation se fera sur les années 2011 et 2012,

**-DIT** que l'expérimentation sera appliquée à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et qu'en conséquence la notation ne sera plus appliquée,

**-DIT** que la valeur professionnelle tiendra compte des tâches exercées et du niveau de responsabilité,

**-DIT** que les critères sont définis par catégorie d'emploi (agent d'entretien, agent de restauration, agent d'accueil et de loisirs, agent territorial spécialisé des écoles maternelles, agent administratif, cadre intermédiaire et cadre),

**-DIT** que les critères génériques sont les suivants :

- les connaissances professionnelles et les aptitudes générales
- les connaissances et aptitudes managériales
- le comportement personnel dans le travail et les relations humaines
- l'efficacité et les résultats obtenus

**-INDIQUE** que la liste des critères est jointe en annexe de la présente délibération,

**-INFORME** que le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au CTP et au CSFPT

#### **4 – DEMANDE DE SUBVENTION FIPD – EXTENSION VIDÉO**

M. le Maire rappelle qu'un système de vidéo-protection est installé sur la commune depuis 2007. Il rappelle que ce système a été mis en place afin de sécuriser les voiries publiques, les abords du quartier d'activités de la Barogne ainsi que certains équipements communaux. Il indique que ce système a fait ses preuves puisque les statistiques des services de la gendarmerie montrent que les actes de vandalisme sont de 30% inférieurs par rapport à l'année dernière. Les rendez-vous mensuels avec la gendarmerie permettent de se tenir informés régulièrement des affaires en cours, des taux d'élucidation et de l'évolution des statistiques concernant la commune.

Par ailleurs, le dispositif « voisins vigilants » complète la vidéo-protection et contribue à ces résultats encourageants.

M. MORET expose l'élucidation d'une dégradation d'un véhicule par le recours à la vidéo-protection sur demande de la gendarmerie.

M. le Maire indique que ce système a déjà fait l'objet d'un renforcement par la pose de caméras supplémentaires, mais qu'il convient d'équiper d'autres sites de la commune. Il s'agit du groupe scolaire, du complexe sportif du chêne, du Centre Technique Municipal pour lequel un appel d'offres a été lancé, de la halle et du Centre Multi-Activités qui sont deux projets en cours de réalisation.

**Vu** l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui a créé un fonds spécifique (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance,

**Considérant** qu'à ce titre l'extension envisagée peut faire l'objet d'une demande de subvention,

**Vu** le montant estimatif des travaux établi à 70 834,45 € HT,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le projet d'extension du système de vidéosurveillance pour un montant total estimé à 70 834,45 € HT,

-**SOLLICITE** une subvention d'Etat, au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance

-**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,

-**DIT** que la somme restant à la charge de la commune sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

#### **5 – ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**

- **Entretien des Espaces verts**

M. le Maire indique qu'une consultation a été lancée pour l'entretien des espaces verts. Il indique que la consultation comprenait 4 lots :

<b>LOT 1</b>	Abords du quartier d'activités de la Barogne
<b>LOT 2</b>	Entrée de pays sud, Lotissement du Moulin des Rieux et RD26
<b>LOT 3</b>	Entrée de pays est, Ecole, CLSH, parcs paysagers, abords des équipements sportifs de plein air de l'Erable, Lotissement de la Fessine
<b>LOT 4</b>	Terrain d'Honneur engazonné

Il précise que 14 offres ont été reçues.

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 23 mars 2011,

**Vu** le budget communal,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **RETIENT** la société Jardi Parc pour l'entretien des espaces verts du lot 1 pour un montant de 54 980,12 € TTC ;
- **RETIENT** la société Jardi Parc pour l'entretien des espaces verts du lot 2 pour un montant de 22 245,60 € TTC ;
- **RETIENT** la société Pépinières Rosenthal pour l'entretien des espaces verts du lot 3 pour un montant de 97 115,20 € TTC ;
- **RETIENT** la société Loiseleur pour l'entretien des espaces verts du lot 4 pour un montant de 13 303,11 € TTC ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

- **Assistance à Maitrise d'Ouvrage – Requalification de voirie du centre Bourg**

M. le Maire informe que suite à l'appel d'offres relatif au marché d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour des travaux de requalification de voirie dans le cadre de l'aménagement du centre Bourg (montant des travaux estimé à 750 000 € HT), 3 offres ont été déposées. M. le Maire rappelle les engagements qui lient la commune et l'aménageur en termes d'aménagement et de voirie. Il précise que le cabinet d'étude Intégrale Environnement intervient déjà au niveau du Contrat Triennal de Voirie et de la rue de l'Érable.

M. ROUDAUT s'interroge sur la concordance des montants ttc présentés. Il est répondu qu'il s'agit du montant obtenu après négociation et qu'ils sont exacts.

**Vu** le rapport d'analyse des Offres,  
**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 mars 2011,  
**Vu** le budget communal,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **RETIENT** le Bureau d'Études INTEGRAL ENVIRONNEMENT pour la mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la requalification et l'extension de la rue de l'Érable, pour un taux de rémunération de 4.7 % soit un montant de 42 159 € TTC
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

- **Rénovation d'Eclairage Public – Programme 2011**

M. le Maire indique qu'une consultation a été lancée pour la rénovation de l'Eclairage Public, dans différentes rues de la commune, au titre de l'année 2011.

M. ROUDAUT précise que des relevés de la tension secteur ont été effectués de nuit : si le fournisseur d'énergie semble mieux réguler le voltage, celui-ci reste toutefois trop important et occasionne des dépenses inutiles.

Deux systèmes sont prévus, en complément du précédent programme 2009 et de la réfection du lotissement de l'étang :

- Des Ballasts électroniques avec isolation galvanique et module d'abaissement de puissance : 182 candélabres du sud de la commune en seront équipés
- Un régulateur / réducteur de tension alimentant l'avenue des Échabots. Ce système est une alternative au précédent, mais il présente un  $\cos \varphi$  (puissance réactive) plus important : 0.85 au lieu de 0.99. La période d'amortissement sera donc un peu plus longue.

Suite à la négociation, les prix des ballasts sont très intéressants car inférieurs d'environ 25% à ceux du bordereau du contrat d'entretien

D'autre part, M. ROUDAUT ajoute qu'une expérimentation aura lieu avec une nouvelle lanterne entièrement équipée de LEDs : cet équipement est théoriquement « donné » pour fonctionner 50 000 h (plus de 11 ans de fonctionnement sans maintenance). La température de couleur sera légèrement différente (plus claire) de nos éclairages actuels (ton

lever/coucher de soleil). Il est précisé à Mr NICOLAS que plusieurs grandes villes ont déjà adopté ce système, mais contrairement aux ballasts électroniques, personne n'a encore de recul suffisant pour apprécier les caractéristiques annoncées par le constructeur. C'est pourquoi on se limitera, pour le moment, à une seule lanterne.

M. le Maire précise que 8 offres ont été reçues.

**Vu** le rapport d'analyse des Offres,

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 mars 2011,

**Vu** le budget communal,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **RETIENT** la société BIR pour la rénovation de l'Eclairage Public - programme 2011- pour un montant de 54 586,63 € TTC,

- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'exercice 2011.

<b>6 – REGROUPEMENT ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)</b>
---

M. le Maire expose que dans le cadre de la mise en place de l'intercommunalité, les préfets successifs auraient du intervenir pour une plus grande cohérence des territoires. Le découpage actuel qui comporte des discontinuités aboutit à ce que des communes bénéficient des retombées économiques de l'activité de l'aéroport de Roissy alors que d'autres accueillent des populations avec des coûts individuels de services importants. Le potentiel fiscal des communes détermine la richesse des communes et le constat qui s'impose est un rapport de 1 à 9 pour un même secteur. Moussy-le-Neuf fait partie des communes qui souligne depuis de nombreuses années cette disparité de ressources qui nuit au développement des services. A titre d'exemple, la crèche intercommunale coûte 180 000 € de déficit par an et reste indispensable à la population.

La réforme des Collectivités Territoriales impose désormais aux communes isolées de se rattacher à un EPCI. Elle prévoit une réduction significative des Syndicats à Vocation Unique comme par exemple, le syndicat mixte d'alimentation en eau potable ou le syndicat de la haute Beuvronne, au profit de compétence intercommunale. Toutefois, il sera possible de recréer un SIVU à l'intérieur d'un EPCI. Le Préfet doit proposer le schéma départemental d'ici à la fin avril 2011. Il est donc important que les communes soient forces de proposition plutôt que de subir une organisation qu'elles ne souhaiteraient pas.

Dans cet esprit, M. le Maire a rencontré, dans le début de l'année, M. HAQUIN, Président de la Communauté de Communes de la Plaine de France, s'inscrivant dans une démarche de bon sens et aux regards des motifs exposés. La réponse donnée à cette démarche est : « faites acte de candidature pour adhérer à la Communauté de Communes de la Plaine de France ».

M. le Maire explique que si la Loi a prévu l'adhésion d'une commune à un EPCI, il n'en est pas de même d'un EPCI à un autre.

Aussi, lors du dernier Conseil Communautaire, le regroupement à périmètre constant, sur la base des deux Communautés de Communes ( CC de la Plaine de France et CC des Monts de la Goële) voire avec les trois en ajoutant la Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien des 23, a été sollicité du fait de l'expérience de travail acquise avec ses propres syndicats. Le Conseil Intercommunal n'est pas réfractaire à une extension du périmètre mais ne peut surtout pas se motiver uniquement par la seule notion d'aménagement du territoire.

Explication : si une plus grande échelle est nécessaire à la réflexion sur l'aménagement de territoire, il ne faut pas omettre qu'à l'inverse la gestion du quotidien et la proximité souffrirait de cette échelle notamment du fait du transfert de compétence des communes à l'EPCI.

M. le Maire souligne tout l'intérêt de ce regroupement qui génèrera incontestablement la mutualisation des ressources pour le « bien vivre » des habitants. Des difficultés sont encore à résoudre comme la question de la fiscalité, des compétences, de la représentation et du personnel.

L'État interviendra pour faciliter l'unification des différences. Le sujet est primordial et complexe mais l'enjeu est de rationaliser les moyens. Cette harmonisation engendra une clarification pour la visibilité du citoyen.

M. AIGUIER demande si le Préfet peut demander un périmètre plus large. M. le Maire répond que la proposition du Préfet interviendra fin avril après la mise en place de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). M. le Maire siègera dans cette instance. Aujourd'hui, le Préfet souhaiterait que la carte initiale soit reprise comme base.

M. NICOLAS demande si cette réforme va influencer la fiscalité actuelle pour le citoyen. M. le Maire répond qu'aujourd'hui, les EPCI et les communes ont une fiscalité propre et chacun vote ses taux. La réforme devrait, en toute logique, induire une harmonisation de la fiscalité car le rapport, à ce jour va de 1 à 4. A titre d'exemple, le taux de la Plaine de France est de 3,5% supérieur à celui de la CCPGM, sans taxe d'ordures ménagères à contrario, celui de la CCPGM s'entend avec une taxe d'ordures ménagères. Si unification des taux, l'administré pourrait s'y retrouver.

**Vu** l'avant projet du schéma départemental préparé par la CDCI précédente,

**Vu** la nécessaire suppression des discontinuités territoriales,

**Considérant** qu'il ne faut pas confondre bassin de vie pour le suivi au quotidien des populations, avec le périmètre plus large d'aménagement du territoire,

**Vu** le regroupement prévu des 3 intercommunalités : Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien, la Communauté de la Plaine de France, la Communauté des Monts de la Goële, prévu dans ce schéma,

**Vu** la cohérence d'aménagement et de fonctionnement du territoire à en juger par les SIVU regroupant les 23 communes du canton de Dammartin en Goële,

**Vu** la simplification d'intégration des SIVU dans le périmètre des 3 intercommunalités actuelles, Syndicat Intercommunal d'Étude et de Programmation, Syndicat du collège d'Othis, Syndicat des Lycées pour le Canton de Dammartin-en-Goële, Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable, Syndicat Mixte (regroupant les trois intercommunalités),

**Vu** les disparités de ressources des intercommunalités par rapport aux mêmes populations travaillant sur ADP,

**Vu** le SDRIF soulignant le bassin de vie principal avec la ville trait d'union regroupant Dammartin-en-Goële, Othis, Saint-Mard, Longperrier, Rouvres,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**-CONFIRME** la délibération de la CCPGM demandant le regroupement avec la CCPDF dans le périmètre actuel,

**-SOUHAITE** le regroupement des 3 intercommunalités du canton selon leur périmètre actuel,

**-DEMANDE** à ce que les demandes de détachement qui seraient sollicitées par des communes de façon individuelle, soit repoussé, l'objectif étant le regroupement des 3 intercommunalités,

**-DEMANDE** aux services de l'Etat et plus particulièrement de la Sous-Préfecture de Meaux d'apporter son aide aux collectivités dans ce travail.

#### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles : AT 407 (alignement à 6 m de l'axe de la rue Lamaze), ZH 13 (alignement à 5 mètres de l'axe pour la rue de la Parière), AS 346 – AS 353 – AS 361 (alignement de fait pour l'impasse des Rouges Gorges).

Le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur la cession d'un fonds de cession d'un bail commercial dont l'activité est le commerce de gros non spécialisé situé 2 avenue des 22 Arpents à Moussy le Neuf.



## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Suivi d'investissement**

M. le Maire indique que le montant des crédits d'investissements est de 3.344.486 €. Au 30 mars 2011, les dépenses payées sont de 213 909 €, les dépenses engagées sont de 900 068€ (Vidéo-protection, requalification voirie, solde travaux église, honoraires CTV, honoraires Halle, honoraires CTM, honoraires courts de tennis....).

### **Stationnement sur les trottoirs**

M. le Maire rappelle que la commune a informé la population par le biais de l'E2 et du site internet que le stationnement sur les trottoirs sera verbalisé à compter du 2 mai 2011. Les riverains ont pris conscience de la nécessité de réglementer ce stationnement et une nette amélioration est déjà constatée. Quelques « irréductibles » préfèrent sauvegarder leur voiture plutôt que des vies humaines. Il sera rappelé aussi que le stationnement sur la chaussée est autorisé par le Code de la Route. Pour certaines rues étroites, ponctuellement, des solutions seront trouvées. La préservation de la voiture au détriment de l'individu n'est pas acceptable. Dans les travaux futurs, davantage de places de stationnement seront créées. A ce sujet, le nouveau parking de l'école sera mis en service après le départ des forains : l'objectif affiché étant la sécurité. Il est à noter que la totalité des parents d'élèves ont approuvé cette mesure. Mme LE GARNEC demande si le piéton a le droit d'emprunter le petit parking de l'école. Il est répondu que ce dernier est prioritaire partout, de fait, par le Code de la Route.

Mme LE GARNEC pose le problème des chaussées étroites sur lesquelles stationnent des véhicules « ventouses ». M. le Maire répond que la commune peut intervenir. Il en est de même pour les haies qui empiètent sur les trottoirs. Il est question du respect d'autrui, du savoir vivre, de politesse et de civisme. La qualité de vie à Moussy-le-Neuf passe par le respect de ces règles.

### **Aménagement d'un STOP**

M. le Maire confirme que le « STOP » route d'Othis en intersection avec la rue des Clos a été installé dans un souci d'amélioration de la sécurité, à la demande des Courriers de l'Ile de France et en accord avec le Conseil Général.

### **Manifestations**

#### **Dimanche 3 avril 2011**

Le CAJ organise un tournoi de foot en salle dans le gymnase du complexe du Chêne.

#### **Samedi 9 avril 2011**

Le club de Football organise un loto dans la salle de spectacles du complexe du Chêne

#### **Samedi 9 avril 2011 de 15h30 à 17h00**

Pour la 5<sup>ème</sup> édition des « Monuments font le Printemps », le Conseil Général de Seine-et-Marne a sélectionné l'Eglise Saint-Vincent de Moussy le Neuf. Au programme : une visite guidée de ce monument historique suivie d'un pot offert par le Conseil Général. Les élus de la commune sont conviés à cette manifestation, honoré de la présence de M. Le Président du Conseil Général.

#### **Samedi 9 avril 2011 à 20h30**

La municipalité organise un concert gratuit de « Variété Jazz ». Un groupe de 3 musiciens et une chanteuse qui revisitera, en partie, les grands classiques du jazz.

#### **Mercredi 13 avril 2011 :**

Les jeunes du CAJ vont, pour l'après midi, au bowling à Saint Maximun.

#### **Jeudi 14 avril 2011 :**

Le CAJ organise une veillée cinéma de 19h00 à 23h00

#### **Samedi 16 avril 2011**

Le CAJ organise un concert rock dans la salle de spectacles du complexe du Chêne.

Mercredi 20 avril 2011 :

Les jeunes du CAJ vont faire du shopping, pour l'après midi, au centre commercial de Val d'Europe.

Mercredi 20 avril 2011 :

Tous les enfants du centre de Loisirs vont visiter la Ferme de Saint Hilliers.

Vendredi 22 avril 2011 :

L'après midi, un tournoi inter-centres avec les jeunes du CAJ aura lieu à Saint Pathus.

Dimanche 24 avril 2011

A l'occasion de la fête de la sainte Opportune, la brocante ouvre à 7 heures pour les exposants et 9h pour les visiteurs. La réservation des emplacements pour la brocante est à effectuer en mairie.

RICO'S Family organise son 9ème rassemblement de motos.

9h : inscription 5€ comprenant le petit déjeuner et l'apéro du midi.

10h : départ de la balade (permis de conduire et attestation d'assurance obligatoire)

Samedi 30 avril 2011

Le club de Football organise une soirée à thème dans la salle de spectacles du complexe du Chêne.

L'ordre du jour étant terminé et plus personne dans le Conseil ne souhaitant poser d'autres questions, la séance publique se termine à 22h15.

Après avoir clos la séance publique, M. le Maire donne la parole au public dans le cadre de la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le Maire

Bernard RIGAULT